

PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 17 novembre 2020
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon

Étaient présents : M. Damien Mannarino ; Mme Anne Etienney ; Mme Marie-Christine Autrand ; Mme Nathalie Blanc ; Mme Muriel Tapie-Grime ; M. Yann-Arzel Durelle-Marc ; Mme Anne Fauchon ; M. Guilhem Julia ; M. Antoine Pécoud ; Mme Sandrine Seygnerole ; Mme Despina Sinou ; Mme Gwénaëlle Perrier ; M. Franck Laffaille ; M. Jean-Jacques Menuret ; M. Emmanuel Giannesini ; M. Jacques Maury de Saint Victor.

Le Conseil s'est déroulé, compte tenu de l'urgence des votes tenant à la crise sanitaire et à la date de la CFVU du 19 novembre, par échange de courriels.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Modification de l'article 3 alinéa 5 des MCCC Licences

Le Conseil se prononce sur la modification de l'article 3, alinéa 5, des MCCC des 3 Licences afin de s'adapter à la crise sanitaire. Il est proposé de laisser la possibilité aux enseignants d'organiser des épreuves d'une durée inférieure à 3 heures (durée actuellement prévue par ce texte), pour l'année 2020-21.

*« Une évaluation est également réalisée, en fin de semestre, sous la forme d'une épreuve écrite de trois heures **au plus** et la note obtenue à cette évaluation représente 50 % de l'évaluation globale. »*

Vote favorable à l'unanimité.

2 - Modifications des MCCC du M2 Droit immobilier Droit et management du logement et de l'habitat social

Le Conseil se prononce sur les modifications suivantes proposées aux MCCC de cette formation afin de tenir compte de la crise sanitaire.

Règlement Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit immobilier, spécialisation Droit et mangement du logement et de l'habitat social – Formation continue

Université Sorbonne Paris Nord en partenariat avec l'USH

Article 1 : Conditions d'accès au master 2

Le Master 2, Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit immobilier, Spécialisation de

M2 Droit et Management du Logement et de l'Habitat social, en formation continue, est principalement destiné aux cadres du secteur du logement social justifiant d'une expérience

professionnelle en tant que cadre d'une durée minimale de deux ans.

L'accès au Master est subordonné :

1) - A la validation de deux premiers semestres d'un Master de droit ou à dominante juridique (AES) ou d'un Master d'économie ou de gestion ou d'un diplôme apprécié comme étant de niveau au moins équivalent ou au titre de la validation d'acquis liés à l'expérience professionnelle.

2) A une expérience professionnelle d'une durée minimale des deux ans comportant des responsabilités d'encadrement

La sélection des candidatures s'opère sur dossier par une commission ad hoc, composée de membres

représentant l'Université Paris 13 et de membres représentant l'USH, qui se réunit au moins deux

fois par an. L'examen du dossier d'un candidat peut être complété par un entretien avec un ou des

membre(s) de ladite commission.

Article 2 : Obtention du grade et du diplôme

Le diplôme et le grade de Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, pour le parcours Droit

immobilier, spécialisation de M2 Droit et management du logement et de l'habitat social, sont

attribués, par le jury du second semestre, aux étudiants ayant obtenu une moyenne d'au moins

10/20 sur les deux semestres du M2. Au sein d'une même UE, les notes se compensent entre elles,

de même que les UE entre elles au sein d'un même semestre. Les deux semestres se compensent

également.

Article 3 : Assiduité

L'assiduité à l'ensemble des enseignements, cours, séminaires et conférences organisés dans le cadre

du Master 2 est obligatoire. Seules les absences diligemment justifiées auprès de l'administration et

du/des responsable/s du master pourront être tolérées. En cas d'absence injustifiée ou au-delà deux

demi-journées d'absences justifiées par semestre, l'étudiant pourra être averti par le/s responsable/s

du master, qu'en cas de nouvelle absence, il pourra être déclaré défaillant pour le semestre concerné

par délibération du jury.

En cas d'absence à une épreuve d'examen de contrôle terminal, l'étudiant est considéré comme

défaillant pour la matière concernée et, par voie de conséquence, pour l'ensemble du semestre dans

lequel la matière s'insère. En cas de circonstances exceptionnelles ayant radicalement empêché

l'étudiant de participer à l'épreuve et sur présentation de justificatifs souverainement appréciés par

le jury du master, l'étudiant considéré comme défaillant pourra, à titre exceptionnel, être autorisé à repasser l'épreuve concernée.

Article 4 : Modalités d'évaluation des connaissances

Tous les enseignements, à l'exception du cours de méthodologie, donnent lieu à une évaluation des connaissances, notée sur 20, au cours du semestre. Il n'y a pas de session de rattrapage. Les matières relevant des « savoirs fondamentaux » donnent lieu à une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et d'une épreuve de contrôle terminal. L'épreuve de contrôle terminal prend la forme d'une épreuve écrite de trois heures. Les notes de contrôle continu et de contrôle terminal comptent chacune pour 50% de la note globale pour la matière. Pour les autres matières, l'évaluation prend la forme d'un contrôle continu dont les modalités sont définies à l'initiative de l'enseignant responsable de la matière en accord avec le/s responsable/s du Master.

Ces modalités sont communiquées aux étudiants lors de la première séance d'enseignement de chaque matière et le cas échéant adaptées si la crise sanitaire COVID 19 rend la mise en œuvre des modalités prédéterminées impossible.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID 19, les évaluations du premier et du second semestre (oraux et écrits) pourront se tenir en distanciel. Le cas pratique de synthèse, traité au cours du séminaire de mise en situation à la fin du second semestre du master 2, donne lieu également à une évaluation des connaissances et compétences acquises. Le séminaire au cours duquel cette évaluation est faite aura lieu sous forme présentielle, ou par modalités équivalentes du travail collectif et transversal attendu si la crise sanitaire COVID19 ne permet pas le regroupement prévu. La note d'évaluation est attribuée par les enseignants en charge de ce séminaire.

Article 5 - Mémoire-action

Au second semestre du master, les étudiants doivent rédiger un mémoire-action qui donne lieu à une soutenance orale.

De manière exceptionnelle, et pour tenir compte des consignes de sécurité et santé universitaires liées à la crise sanitaire, la soutenance se tiendra par visio conférence.

Sujet du mémoire

Le sujet du mémoire doit s'inscrire dans le cadre des champs disciplinaires couverts par le Master 2

Parcours Droit immobilier, spécialisation de M2 Droit et management du logement et de l'habitat social.

Le sujet est choisi par l'étudiant en concertation avec son directeur de mémoire. Il doit ensuite faire l'objet d'une validation par la direction du master.

Contenu du mémoire

Le mémoire développe une réflexion approfondie sur le sujet retenu. S'agissant d'un mémoire-action (ou mémoire professionnel), l'étudiant doit, pour mener sa réflexion, non seulement s'appuyer sur un travail de recherche mais également mobiliser sa connaissance du secteur du logement et de l'habitat social et les connaissances acquises au cours de la formation. Il peut aussi opportunément l'enrichir à partir de ses propres expériences professionnelles. Il comporte entre 35 et 45 pages dactylographiées, hors annexes.

Direction du mémoire

Le mémoire doit faire l'objet d'un encadrement par un directeur de mémoire. Il appartient à chaque étudiant de choisir son directeur de mémoire et d'obtenir l'accord de celui-ci en vue de cette direction.

Tout enseignant du Master 2 peut être directeur de mémoire.

Note de cadrage

L'enseignant en charge des séminaires de méthodologie transmet aux étudiants une « note de cadrage » relative au mémoire dans le courant du mois d'octobre de l'année de formation.

La note de cadrage explicite notamment les modalités de réalisation du mémoire et le calendrier à respecter.

Soutenance

Le mémoire donne lieu à une soutenance orale à la fin du second semestre.

La soutenance se déroule devant un jury composé de deux personnes, dont le (ou l'un des)

responsable(s) du master, enseignant-chercheur de l'Université Paris 13 et un représentant de l'USH.

A l'issue de la soutenance et après délibération, le jury de soutenance attribue une note.

Article 6 - Coefficients et ECTS

Les notes attribuées pour chaque matière d'enseignement, conformément à l'article 4 du présent

règlement, sont affectées d'un coefficient défini dans la maquette du master 2 en fonction du

volume horaire et de la charge de travail relatifs à chacun de ces enseignements.

La note attribuée pour le cas pratique de synthèse, conformément à l'article 4 du présent règlement,

est affectée d'un coefficient 4.

La note attribuée par le jury de soutenance pour le mémoire-action est affectée d'un coefficient 6.

Les ETCS pour chaque unité d'enseignement sont déterminés en fonction de la charge de travail pour les étudiants et des objectifs de la formation et sont définis dans la maquette du master 2.

Article 7 - Mentions

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 se voit attribuer la mention « Passable ».

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la mention « Assez bien ».

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la mention « Bien ».

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la mention « Très Bien ».

Vote favorable à l'unanimité

3 - Modifications des MCCC des Licences

Le Conseil a voté en juin 2020 les maquettes des 3 licences intégrant le nouveau mode d'enseignement informatique *via* la plateforme *Pix* qui prévoit une évaluation non contrôlée par un tiers externe (impossibilité de s'assurer de l'identité de la personne qui suit la formation).

Les MCCC afférentes n'avaient pas été votées alors. Une expérience « grandeur nature » était nécessaire pour appréhender concrètement le fonctionnement de la plateforme et les modalités d'évaluation qu'elle applique.

C'est à présent chose faite grâce à Mme Aurelle Levasseur (responsable de cet enseignement) qui a testé le dispositif avec certains étudiants.

Sachant qu'il s'agit d'un enseignement qui ne relève ni des TD ni des CM, il n'apparaît pas possible de le rattacher à une disposition des MCCC déjà adoptées.

Le Conseil se prononce, en conséquence, sur la proposition du nouvel article 5, ci-joint :

« Article 5.- Contrôle de l'enseignement informatique Pix

L'enseignement informatique se fait à distance en suivant un programme d'apprentissage sur la plate-forme numérique Pix.

L'évaluation de cet enseignement est mesuré par un pourcentage de réussite établi par la plateforme quand l'étudiant achève le programme. Ce pourcentage (N) est traduit en une note sur 20 (N% divisé par 5).

La non-participation de l'étudiant à l'enseignement Pix entraîne la note de 0.

La seconde chance consiste à reprendre le programme depuis le début et à le suivre jusqu'à son achèvement une seconde fois. »

Vote favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

**Le Doyen
Anne Fauchon**